

COMMENTAIRES DU CPQ DANS  
LE CADRE DES CONSULTATIONS  
SUR LE PROJET DE LOI 7, LOI  
VISANT À RÉDUIRE LA  
BUREAUCRATIE, À ACCROÎTRE  
L'EFFICACITÉ DE L'ÉTAT ET À  
RENFORCER L'IMPUTABILITÉ  
DES HAUTS FONCTIONNAIRES

NOVEMBRE 2025



**PROSPÉRER ENSEMBLE**

[cpq.qc.ca](http://cpq.qc.ca)

# Introduction

Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) présente dans ce mémoire ses commentaires et recommandations dans le cadre de l'étude du projet de loi 7, loi visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'état et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires (PL7).

Le CPQ partage sans contredit plusieurs des objectifs gouvernementaux visés par le PL7, comme ceux de réduire la bureaucratie, d'accroître l'efficacité de l'état et d'optimiser les programmes et les fonds gouvernementaux.

Il estime toutefois que si l'accroissement de l'efficacité de l'état peut passer par des actions telles que l'abolition de structures, la fusion d'entités ou le transfert de responsabilités, celles-ci doivent se faire sous certaines conditions pour réussir. En effet, ces actions doivent non seulement apporter une réduction du nombre d'organismes, mais entraîner une augmentation de l'efficience, une réduction des coûts, le maintien ou l'amélioration des services aux clientèles à desservir.

Par ailleurs, si la volonté de rationaliser et de regrouper des organismes peut être souhaitable dans certains cas, ceci doit se faire suivant une démarche rigoureuse d'analyse des besoins et doit tenir compte de l'expertise requise au sein de chaque ministère et chaque organisme pour qu'ils puissent accomplir leur mission.

D'autre part, cette rationalisation doit également se faire avec un écart risque, coûts et bénéfices justifiant la démarche. Le CPQ considère que le gouvernement doit faire la démonstration de ces impacts, préalablement à l'adoption du projet de loi. Il doit également éviter de politiser les décisions et assurer une transparence suffisante.

Sans commenter la totalité du contenu du projet loi, le CPQ souhaite se concentrer sur deux préoccupations qui touchent plus directement les employeurs :

La première est en lien avec l'utilisation du Fonds d'électrification et de changements climatiques (le FECC, anciennement le Fonds vert) à d'autres fins que celles pour lesquelles les sommes sont prévues.

À cet égard, le CPQ est surpris et préoccupé par le transfert des surplus du FECC vers le fonds des générations, prévu par la mise à jour économique présentée le 25 novembre alors que c'est une proposition qui est actuellement discutée dans le cadre du PL7.

La deuxième préoccupation concerne le Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP).

## Les surplus du FECC

Le projet de loi prévoit que le gouvernement détermine, sur les *surplus* du FECC, les sommes virées au Fonds des générations et au Fonds des réseaux de transport terrestre (le FORT). Les surplus actuels (surplus cumulé établi au 31 mars 2026<sup>1</sup>) seraient versés au fonds des générations, (art. 147).

Dans le communiqué de presse accompagnant le dépôt du PL7 le gouvernement considère ce virement comme de l'*Optimisation de programmes et de fonds gouvernementaux*. Le CPQ voit plutôt dans les dispositions du PL7 concernant le FECC que le gouvernement accapare des fonds destinés

---

<sup>1</sup> À l'exclusion des sommes réservées en consigne.

essentiellement à la lutte contre les changements climatiques pour pallier en partie à la situation des finances publiques. Le CPQ s'oppose à ces propositions.

Rappelons tout d'abord que les revenus du FECC proviennent principalement du marché du carbone, donc des entreprises visées par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE), soit les grands émetteurs (alumineries, papetières, raffineries, cimenteries, etc.) et les distributeurs de carburants, qui doivent acheter des droits pour couvrir leurs émissions.

Rappelons aussi qu'en vertu de la législation en vigueur<sup>2</sup>, le FECC est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification, ainsi que des activités du ministre en cette matière. Le contrôle des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire québécois constitue l'une de ses priorités.

Le transfert de toute somme provenant du FECC vers un autre fonds est donc contraire à l'esprit de la Loi actuelle.

Les sommes actuelles non utilisées du FECC devraient notamment pouvoir être utilisées à leur plein potentiel pour réaliser des mesures concrètes et efficaces de réduction des émissions de GES, d'électrification de l'économie et d'adaptation aux impacts des changements climatiques.

Les besoins et les possibilités sont nombreux et ce, dans les différents domaines, que ce soit pour investir en efficacité énergétique, dans le bâtiment et dans le transport, dont le transport collectif - qui manque grandement de fonds.

Rappelons d'ailleurs que le secteur des transports représente la plus importante source d'émissions avec 43% des émissions totales au Québec en 2022, en augmentation de 25,6% depuis 1990. Une façon de réduire les émissions et particules générées par le transport est d'améliorer l'attractivité et l'utilisation du transport collectif de même que réduire les émissions dans le transport lourd et d'électrifier certains segments de véhicules plus polluants.

### *La notion de surplus*

La notion de surplus n'est pas clairement définie. Il s'agit essentiellement des sommes non-dépensées provenant des sources de financement du FECC. Or il est important de comprendre pourquoi de telles sommes existent. Selon notre compréhension, plusieurs raisons peuvent être en jeu, dont voici quelques-unes :

- Les modalités et balises des programmes proposés ne tiennent pas nécessairement compte des réalités et besoins des entreprises. Adopter des pratiques ou technologies plus environnementales implique des investissements et des coûts qui peuvent être substantiels. En plus des coûts d'investissement, les coûts d'opération peuvent aussi augmenter. Ainsi si les programmes existants ne tiennent pas compte adéquatement de ces réalités, les entreprises ne les utiliseront pas.
- Des entreprises ne peuvent s'électrifier si elles n'ont pas accès à des blocs d'énergie.
- Des programmes comme Écocamionnage ont été suspendus sans préavis, pendant plus qu'un an déjà (en septembre 2024) alors que la réduction des GES dans le secteur du transport, notamment le transport par camions, est incontestablement essentielle pour l'atteinte de nos objectifs climatiques. Par ailleurs, après une confirmation de la reconduction du programme, il y a 6 mois, les nombreux opérateurs de parcs de véhicules sont toujours en attente. Cette façon de faire est contraire à la prévisibilité nécessaire pour les entreprises et les acteurs financiers afin qu'ils engagent des investissements importants dans la transition.

---

<sup>2</sup> Loi sur le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, L.R.Q. ch. M-30.001, article 15.1

### *L'importance du ré-investissement des sommes dans des mesures en lien avec les changements climatiques*

Dans un sondage que le CPQ a conduit auprès de ses membres en lien avec la lutte contre les changements climatiques, les principaux freins identifiés qui limitent les entreprises à prendre des actions en ce sens sont : les coûts, le manque de financement et le manque de connaissances.

Plutôt que priver le secteur industriel de sommes qui pourraient lui permettre de réduire ses émissions, il faudrait s'assurer que les critères soient adaptés pour lui permettre de le faire. L'état actuel des finances publiques ne saurait, en aucun cas, justifier une réorientation des sommes réservées à la lutte contre les changements climatiques, y compris pour aider les entreprises à se décarboner. La possibilité de faire des investissements à travers les sommes dédiées à la lutte contre les changements climatiques est d'autant plus importante dans le contexte actuel de climat d'incertitude découlant des politiques commerciales de notre principal partenaire économique.

Des programmes performants tels que ÉcoPerformance ou Écocamionnage doivent être préservés et adéquatement financés. Ces programmes sont non seulement appréciés par les entreprises, mais leur pertinence et performance ont été démontrées, notamment dans un rapport de la chaire de l'énergie de HEC Montréal<sup>3</sup>.

Selon les chiffres étudiés dans ce rapport, cinq actions (sur 203) ont contribué à 80 % des réductions d'émissions du plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC) avec moins de 30 % des dépenses. Ces cinq actions sont les programmes Écocamionnage, ÉcoPerformance industriel, Roulez vert (incluant les bornes de recharge), Rénovert et Chauffez vert.

Si les revenus tirés d'une tarification des émissions de GES ne peuvent être réinvesties par les entreprises, elles deviennent simplement des taxes qui nuisent à leur compétitivité et à l'économie en général.

Le CPQ estime par ailleurs que si des fonds étaient réalloués du FECC au FORT, ceux-ci devraient être destinés exclusivement au financement du transport collectif puisqu'un tel financement répondrait à des objectifs environnementaux et contribue à la réduction des émissions de GES. Il répond en plus à des objectifs sociaux et économiques.

### *Fréquence de la publication des rapports du Commissaire au développement durable*

Le PL7 prévoit que le commissaire au développement durable n'aurait plus à faire un rapport annuellement; il pourrait le faire aux cinq ans. Une telle disposition réduit la transparence dans la vue de la situation du FECC. Elle n'est pas non plus propice à la possibilité de pouvoir amener des ajustements et améliorations qui pourraient s'avérer nécessaires en temps opportun. Le délai de cinq ans est trop long. Au minimum, une publication bisannuelle devrait être prévue.

### **Recommandations :**

1. S'assurer que toutes les sommes du FECC soient utilisées pour financer des mesures de réduction de GES notamment par les entreprises et dans le transport collectif et de marchandises;
2. Permettre la réallocation des surplus du FECC au FORT seulement dans la mesure où ces sommes sont utilisées exclusivement pour le financement du transport collectif;

<sup>3</sup> [https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2022/03/RAPPORT\\_PACC-PEV\\_web.pdf](https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2022/03/RAPPORT_PACC-PEV_web.pdf)

3. Maintenir une fréquence minimalement bisannuelle pour la publication d'un rapport du commissaire au développement durable.

## Autres préoccupations et considérations

### Le transfert des fonctions et des pouvoirs du régime d'assurance parentale à Retraite Québec

Le CPQ soulève ses préoccupations quant à l'abolition du Conseil de gestion de l'assurance parentale (CGAP) prévue par le PL7 qui transfère à Retraite Québec la gestion et l'administration du régime d'assurance parentale (RQAP), ainsi que l'administration du Fonds d'assurance parentale. Le CPQ ne voit pas un besoin réel et immédiat de faire ce changement et n'a pas d'information à l'effet que les impacts de cette décision aient été mesurés.

Soulignons d'emblée que le CPQ appuie les objectifs et mesures de conciliation travail-famille et d'amélioration de la qualité de vie des familles. En ce sens, il estime que le RQAP joue un rôle important à cet égard. Rappelons que le RQAP est financé à 100 % par les cotisations, sans aucun apport gouvernemental, et comme dans le cas du régime fédéral d'assurance-emploi, il est majoritairement pourvu, à 60 %, par les employeurs. Aux cotisations des employeurs et des employés, s'ajoutent celles des travailleurs autonomes. Aussi, il est important de noter que tous les frais liés à l'administration du RQAP sont assumés par les cotisants par le biais du fonds.

Pour le CPQ, les parties qui financent le régime doivent pouvoir participer à ses orientations. Ne serait-ce que du fait qu'ils sont les principaux contributeurs au Fonds, le CPQ estime qu'une représentation des employeurs dans les instances de gouvernance doit être assurée pour que les orientations tiennent compte adéquatement de leurs besoins. Ces besoins sont en lien notamment avec la disponibilité de la main-d'œuvre et l'organisation du travail, de même que leur capacité de payer. Il convient de souligner que lors de la création du CGAP, le CPQ était de ceux qui originellement réclamaient une participation des employeurs afin de bien tenir compte de leurs besoins et de leur situation quand il est question des orientations et de l'utilisation du RQAP.

Jusqu'à ce jour, l'organisme réunit 14 membres dont l'expertise permet d'adapter le régime à la réalité des parents et des employeurs d'aujourd'hui, puisqu'ils proviennent des groupes concernés de la société civile. Cette formule, rare dans l'administration publique, permet au régime d'évoluer rapidement et de rester proche des besoins de la population. Que ce soit à travers une vice-présidence dédiée (comme cela a été le cas en 2015 avec le regroupement de trois organismes au sein de la CNESST) ou une direction générale, il faut pouvoir reconnaître que la réalité du RQAP est différente de celle du régime de rentes du Québec (RRQ) qui a un horizon davantage de long terme. Pour ces raisons, nous craignons que de rapatrier la gestion du fond à Retraite Québec éloigne les gestionnaires des préoccupations exprimées par les employeurs.

Partant du fait que les frais de gestion du CGAP sont entièrement assumés par les cotisants sans contribution gouvernementale et que la qualité des services du CGAP sont exemplaires en comparaison à d'autres sociétés d'État, il nous semble difficile de justifier un changement de structure qui ne génère pas d'économie ou d'amélioration des services.

Une autre mise en garde que le CPQ juge importante de faire dans un contexte de rapatriement de fonds au sein d'un même organisme est de nous assurer que les cotisations ne servent en aucun cas à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues.

Cette préoccupation est d'autant plus légitime que les prochaines années seront marquées par la diminution du taux de fécondité et une baisse de l'immigration — celle-ci étant majoritairement composées de personnes en âge de fonder une famille — ce qui se traduira inévitablement par un solde de plus en plus positif du Fonds d'assurance parentale. Les employeurs, tout comme les travailleurs, doivent avoir l'assurance que ces surplus permettront de diminuer les cotisations. De plus, ne perdons pas de vue que la charge globale des prélèvements sur la masse salariale est déjà plus élevée au Québec qu'ailleurs au Canada et qu'il est important de la réduire pour donner de l'oxygène aux employeurs et aux employés.

**Recommandation 4** : Maintenir le CGAP ou à défaut, s'assurer d'avoir une vice-présidence assurance parentale au sein de Retraite Québec et une représentation des employeurs dans la gouvernance du régime.

## La réduction de la bureaucratie

Le CPQ salue la volonté du gouvernement de réduire la bureaucratie. Toutefois, il faut souligner qu'une telle réduction ne peut se faire de façon efficace tant que de nouvelles exigences réglementaires sont ajoutées en parallèle et dont la valeur ajoutée n'est pas toujours démontrée.

Même si des gains de productivité et des économies d'échelle peuvent probablement être réalisées, l'ajout de telles exigences entraînerait de facto un besoin de nouvelles ressources, ne serait-ce que pour appliquer les exigences. Il est ainsi nécessaire d'alléger la réglementation si on veut réussir à réduire la bureaucratie. Il faut s'assurer que si de nouvelles exigences sont introduites pour des raisons que le gouvernement juge pertinentes, d'autres exigences, qui, elles, peuvent être moins pertinentes, soient retirées. Un changement de structures peut entraîner certaines économies, mais ces économies demeureront marginales tant qu'il n'y a pas de véritables changements dans les façons de faire.

## SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1. S'assurer que toutes les sommes du FECC soient utilisées pour financer des mesures de réduction de GES notamment par les entreprises et dans le transport collectif et de marchandises;
2. Permettre la réallocation des surplus du FECC au FORT seulement dans la mesure où ces sommes sont utilisées exclusivement pour le financement du transport collectif;
3. Maintenir une fréquence minimalement bisannuelle pour la publication d'un rapport du commissaire au développement durable.
4. Maintenir le CGAP ou à défaut, s'assurer d'avoir une vice-présidence assurance parentale au sein de Retraite Québec et une représentation des employeurs dans la gouvernance du régime.

1010, rue Sherbrooke Ouest, bureau 510  
Montréal (Québec) H3A 2R7  
Téléphone : 514-288-5161  
Sans frais au Québec : 1-877-288-5161

Courriel : [info@cpq.qc.ca](mailto:info@cpq.qc.ca)

**cpq.qc.ca**



**PROSPÉRER ENSEMBLE**

[cpq.qc.ca](http://cpq.qc.ca)